

ARRÊTÉ MUNICIPALE PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION TEMPORAIRE AUX RÈGLES RELATIVES AUX BRUITS DE VOISINAGE

COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles R.1336-4 à R.1336-7 ;

VU le règlement sanitaire départemental,

VU la demande formulée par la commune et les associations communales dans le cadre de la manifestation « Marsac en fête ! » du dimanche 24 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de favoriser la vie locale et les activités culturelles et sportives ;

CONSIDÉRANT que les animations prévues sont de nature à générer un niveau sonore supérieur à la normale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : une dérogation temporaire est accordée aux règles relatives aux bruits de voisinage à l'occasion de la journée festive « Marsac en fête ! » organisée par la commune et les associations communales du dimanche 24 mai 06h00 au lundi 25 mai 2026 01h00.

Article 2 : l'événement se déroulera sur le périmètre du parc de la Mairie et de la salle « les 3 Arches ».

Article 3 : la présente dérogation couvre :

- les animations musicales en journée et en soirée
- le feu d'artifice prévu vers 23h00
- les installations et démontages de matériel sonore

Article 4 : les riverains devront être informés de cette manifestation au moins 7 jours avant sa tenue par voie d'affichage et/ou par courrier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités de la manifestation.

Article 7 : Madame le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, les organisateurs de la manifestation, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSAC-SUR-DON, le 28/04/2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Baptiste GRATON

Affichage le : 04.05.26